Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-200048650-20261103-392026-DE

Extrait du registre des délibérations

du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Séance du 29 octobre 2026

Date de convocation : 13 octobre 2026

Présents : Hélène LARREZET, Présidente
N. BERNARD, F. DOUSTE, C. DUBOIS, P. CASSAGNE, C. GARDON, J. FANARI, R. HOSTETTLER, S. LEBEAUPIN, JP LEBOUTEILLER, I. MORA, C. SEGAUT, JM. SUSO,

Absents excusés : M. JOIE, PM KHAN, J. GALVEZ
M. OLHEYER a donné pouvoir à C. GARDON

Secrétaire de séance : C. Bats

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni le 29 octobre 2026 en séance ordinaire à 18 heures, à la salle du Conseil municipal à Ychoux sous la présidence de Madame Hélène LARREZET.

Nombre d'administrateurs	
En exercice :	17
Présents :	13
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention	0

Délibération rendue exécutoire le : 30/10/2026

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La Présidente
Hélène LARREZET



Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-200048650-20261103-392026-DE

N°39-2026-29/10/2026

Objet : Modification du tableau des effectifs – ouverture d'un poste d'agent social principal 2ème classe à temps non complet 25 heures hebdomadaires

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il revient au Conseil d'administration de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Compte tenu des besoins en Service autonomie à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, il convient de renforcer les effectifs assurant les missions d'aide à domicile au sein du service.

Dans ce cadre, la Présidente propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent au grade d'agent social principal 2ème classe à temps non complet 25 heures hebdomadaires (25/35ème), assurant des missions d'aide à domicile, relevant la Catégorie C.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial mais qu'il en a été informé lors de sa séance du 29 octobre 2026,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332.-8,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'administration en date du 17/12/2025,

Le conseil d'administration décide à l'unanimité

- De créer un emploi permanent d'aide à domicile à temps non complet 25 heures hebdomadaires (25 /35ème), de catégorie C au grade d'agent social principal 2ème classe relevant du cadre d'emplois des agents sociaux.

- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01/11/2026.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-200048650-20261103-392026-DE

- L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

- D'autoriser Madame La Présidente à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Que Madame La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 octobre 2026

Pour copie conforme ce 30 octobre 2026

La Présidente
Hélène LARREZET

